

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 décembre 2006

Présents : MM HAQUIN J., Bourgmestre-Président,  
PARIS D., MONNAIE-PELGRIMS A., COURTOIS T.,  
Echevins  
CLOUX F., RUZETTE COPPIETERS' T WALLANT M.,  
LEONARD M.F., VAES A., LEVA-DAINVILLE C., PIRARD M.,  
LEFEVRE O., Conseillers  
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : Taxe sur la délivrance des permis de lotir

Le Conseil communal,

- Vu la situation financière de la commune ;
- Vu le C.W.A.T.U.P. ;
- Considérant que les lotissements entraînent toute une série de tâches administratives consécutives à l'installation de nouvelles résidences dans la commune ;
- Vu l'article L112-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les dispositions réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
- Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 13 juillet 2006 sur le budget 2007 ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

article 1<sup>er</sup> : Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2007 à 2012 une taxe sur la délivrance des permis de lotir; La taxe est due au moment de la délivrance par les personnes physiques ou morales.

article 2 : le taux de la taxe est fixé à 25,00 € par lot.

article 3 : les demandes relatives aux permis de lotir qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative, sont exonérées de la taxe.

article 4 : la taxe est perçue au comptant.

article 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

article 6 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les 6 mois à dater du paiement au comptant ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Président

Agnès de MARNEFFE

Joseph HAQUIN

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale

Le Bourgmestre